

TRANSACTIONS GÉNÉRALES DE CAPITAL

1) Dépôts

a. Dépôts des résidents en devises étrangères

a) Échange de devises étrangères dans des banques autorisées

Il faut obtenir l'autorisation pour les montants dépassant 3 millions, sauf pour les devises étrangères acquises légalement pour payer des importations ou reçues en contre-partie d'exportations, etc.

Normalement libres (règlements en cas d'urgence)

Autorisation obligatoire

b) Dépôts étrangers en devises étrangères

Permission obligatoire

Permission obligatoire

b. Dépôts de non-résidents

Ouverture libre de comptes, mais les crédits aux comptes sont souvent sujets à des restrictions.

Normalement libres (les règlements en cas d'urgence prévoient que les intérêts sur les dépôts déjà faits peuvent être interdits).

2) Prêts et emprunts

a. Prêts étrangers

a. Prêts par des banques autorisées à échanger des devises.

Permission obligatoire (les principales banques autorisées à échanger des devises détiennent des permissions en blanc).

Aviser auparavant<sup>2</sup> (Les principales banques autorisées à convertir des devises n'auront plus besoin de faire rapport. On prévoit l'entrée en vigueur de règlements distincts pour les prêts à moyen et à long terme.)

b. Prêts d'autres résidents à des non-résidents.

Permission nécessaire

Aviser auparavant<sup>2</sup>

b. Emprunts étrangers

Permission et approbation nécessaire

Aviser auparavant (règlements en cas d'urgence)